

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAQUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 12** : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 17 en date du 23 février 2018, le Conseil Municipal a acté la création d'un dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf.

Pour rappel, les conditions d'attribution de la subvention désormais opérationnelles sont les suivantes :

- Versement direct de l'aide à l'accédant et dans certains cas au promoteur ou constructeur, sur demande et pour des opérations d'accession à la propriété,
- Distinction de trois natures de projets éligibles : PSLA (*Prêt Social Location Accession*), Vente en Etat Futur d'Achèvement (*VEFA*) et lots libres de construction,
- Éligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, quel que soit leur parcours résidentiel passé,
- Éligibilité de tous projets d'accession à la propriété dans une construction neuve quelle que soit la nature et la surface du logement devant par nature respecter les réglementations en vigueur (*PLUI, RT 2012*),
- Éligibilité des projets d'accession pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans,



- Décision d'attribution prise en amont du projet d'accession sur la base de la signature de la levée d'option pour le PSLA, d'un contrat de réservation ou d'un acte notarié pour la VEFA, d'un compromis de vente relatif à l'acquisition du foncier et d'un dépôt de permis de construire pour le lot libre,

- Versement de la subvention réalisé à l'appel de fonds du notaire pour les projets en PSLA et en VEFA et à l'achèvement des travaux pour les lots libres sur la base d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La grille des montants de subventions actée lors du Conseil Municipal du 23 février 2018 est la suivante :

SURFACE HABITABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EXTENSION URBAINE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN RENOUVELLEMENT URBAIN
Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	3.000,00 €	4.500,00 €
50 à 100 m <sup>2</sup>	4.000,00 €	6.000,00 €
> à 100 m <sup>2</sup>	5.000,00 €	7.500,00 €

Aussi, depuis la mise en place de ce dispositif d'aide à l'accession, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été retirés.

Un dossier peut aujourd'hui être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention.

Ce dossier est repris dans le tableau suivant :

Nom / Prénom du ou des accédants	Adresse du projet de construction	Nature du projet : PSLA, VEFA, lot libre	Règle générale ou bonification rénovation urbaine	Proposition de subvention attribuée
1 : M. VANHOVE Mme PETREAUX	Faubourg Duchâteau	VEFA	Rénovation urbaine	6 000 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Ecologique, Cadre de Vie et Urbanisme :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer la subvention aux accédants suivants :

1 : Monsieur VANHOVE et Madame PETREAUX.

- **D'ENGAGER** les sommes nécessaires à l'attribution de cette subvention, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.



● **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de cette subvention.

● **DE VERSER** cette subvention à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....